
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Du 13 décembre 2005

Présents : Jean-Pierre JORCIN - Cécile BURDIN - Jean-Pierre COHENDOZ - Cosme DAMÉ - Jacques FINIELS - Emma GAGNIERE - Vincent GAGNIERE - Daniel GARNIER - Gilbert PILLOUD - Guy SUIFFET - Laurent SUIFFET - Albert TOURT -

Mise en place d'une procédure de protection naturelle sur la commune

Le SIVOM de Val Cenis et les Communes de Termignon et Sollières-Sardières sollicitent une autorisation de l'Etat dans le cadre de la procédure UTN pour un projet de liaison et d'extension des domaines skiables de Val Cenis et Termignon.

Faisant suite au rejet d'un projet antérieur et pour tenir compte de l'argument de l'impact sur l'environnement motivant ce rejet, la demande en cours s'appuie sur un projet plus limité, excluant l'aménagement du Col de Sollières.

Divers événements intervenus durant l'instruction de cette demande font apparaître des difficultés persistantes liées aux impacts du projet, même réduits, c'est pourquoi le Conseil Municipal de Lanslebourg Mont-Cenis :

- ♦ conscient qu'un environnement naturel de qualité constitue un atout précieux pour le maintien de l'activité touristique qui représente l'essentiel des ressources économiques de la Haute Maurienne,
- ♦ déterminé à faire aboutir un projet d'aménagement vital pour l'économie de la vallée ;

RAPPELLE son implication dans les différentes actions en faveur d'une gestion responsable des ressources naturelles :

- Convention avec l'ONF pour la gestion de la forêt d'Arc,
- Agents de l'Environnement pour la sensibilisation auprès de la population touristique ;

RAPPELLE ses engagements dans les dossiers :

- Interdiction de la circulation des véhicules tout-terrains (sauf ayants droit) sur les pistes forestières et les chemins d'alpage,
- Collaboration avec les services des Antiquités historiques et préhistoriques pour la préservation des vestiges et du patrimoine traditionnel,
- Mise en œuvre d'un programme général de nettoyage et de réhabilitation des sites (démontage des installations du glacier du Sommeiller, suppression des friches du téléphérique de la Turra et des barbelés dans la Combe de Cléry) ;

ACCEPTE le principe d'une participation à la mise en place de mesures compensatoires proportionnées aux impacts du projet et pouvant consister :

- d'une part, à la mise en place de mesures de protection réglementaire pour la création d'une Réserve Naturelle dans le secteur situé au nord et à l'est du lac du Mont-Cenis et dans les limites du périmètre communal,
- et d'autre part, dans la participation à la mise en œuvre de moyens de suivi des impacts sur la faune et la flore protégées susceptibles d'être imputées aux aménagements projetés dans la forêt d'Arc et la Combe de Cléry.

Le Conseil Municipal ne verrait que des avantages à ce que la mise en œuvre et la gestion de ces mesures soient confiées au Parc National de la Vanoise dont l'expertise, le savoir-faire et les méthodes de travail lui semblent correspondre aux objectifs, d'une part d'une bonne prise en compte de l'environnement, et d'autre part d'une bonne compréhension des collectivités locales.

Cette délibération est adoptée avec 11 voix pour et 3 voix contre.

Monsieur FINIELS reprouve avec véhémence cette décision et demande à ce que l'ensemble du Mont-Cenis soit classé en réserve naturelle et plus particulièrement les périmètres de biotope et plus particulièrement la carrière du Paradis. Car des interrogations subsistent sur l'utilisation qui doit en être faite dans le cadre des travaux du Lyon Tunnel Ferroviaire. Monsieur le Maire répond qu'il a été demandé à Monsieur RICARD, Directeur de L.T.F. d'organiser une réunion d'information auprès du conseil municipal.

Choix de l'opérateur sur la ZAC du Plan des Champs

Suite aux présentations faites par la Société Mona Lisa et le Club Med, un débat s'engage sur les avantages et inconvénients de chacun des deux opérateurs et notamment :

- le non paiement de la totalité de la charge foncière par le Club Med,
- les chambres du Club Med (hôtel) sont plus spacieuses et nécessitent plus de SHON (3 000 m²),
- le Club Med estime que la totalité des places de parking prévue n'est pas nécessaire,
- le Club Med vivant plus en autarcie, les commerces prochainement installés sur la ZAC auront une activité commerciale amoindrie,
- le Club Med créé plus d'emplois,
- le Club Med a un meilleur taux de remplissage (100% l'hiver, 75% l'été)
- le Club Med a une notoriété sans pareille (plusieurs millions de brochures éditées par an),
- le Club Med demande plus de terrain pour ses activités de loisirs,
- risque de difficultés de commercialisation si une nouvelle résidence de tourisme est créée, mono produit sur la station et sur la Maurienne,
- l'obtention de l'arrêté UTN est une condition suspensive à l'installation du Club Med.

Le vote donne les résultats suivants :

- pour le Club Med	10
- pour Mona Lisa	2
- abstentions	2

Questions diverses

Le Conseil Municipal

- Décide de demander une subvention au titre de la DGE pour l'agrandissement du cimetière,
- Approuve la révision simplifiée du POS pour le secteur de Saint-Martin à la suite de l'enquête publique qui s'est tenue du 26 septembre au 27 octobre 2005 et de l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- Donne un avis favorable à l'organisation des Grandes Parades de Val Cenis dans la rue du Mont-Cenis les 20, 29 décembre 2005 et 9, 15 et 21 février 2006,
- Prend connaissance de la demande du Collectif des parents d'élèves du RPI Lanslebourg-Lanslevillard d'aménager les horaires scolaires de l'après-midi (14h-17h) et souhaite rencontrer les enseignantes à ce sujet,
- Décide de participer, au prorata du nombre d'enfants de la commune concernés, à la rémunération de l'enseignante qui assurera l'encadrement des enfants pendant le temps de la cantine,
- Décide de retenir le principe du petit train pour la desserte village - Plan des Champs en soirée si la station ne prolonge pas la durée de rotation des navettes.